ATPrém – Aménagement du Temps de Présence à l'école maternelle

Fiche DIRECTEUR - Procédure de transmission de la demande des parents¹

- 1. Les parents complètent une demande d'aménagement de l'obligation de fréquentation à la journée
- <u>Se connecter</u> sur l'Interface départementale : <u>https://sites.ac-nancy-metz.fr/dsden54/maoa/</u>
- Depuis cette page d'accueil, vous pouvez <u>télécharger le formulaire</u> (54) à faire remplir préalablement aux parents qui souhaitent effectuer cette demande d'aménagement du temps de présence de leur enfant de PS.

Pour renseigner une demande

• <u>Saisir les paramètres</u> de connexion : identifiant (RNE école)

et mot de passe de la messagerie de l'école



Notice directeur :

2. Le directeur de l'école émet un avis au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe pédagogique.

• Affichage de la page ECOLE (par défaut, c'est la liste des demandes en attente de validation qui s'affiche.)



.../...

Liste Générale

CLIQUER sur

¹ Cf. : détail dans l'article du site départemental Maternelle

Affichage Liste Générale des élèves de PS COMMUNE - [Circonscription] [MODE DIRECTEUR] Nom de l'école Liste Générale - Liste en attente de validation - Liste décision I.E.N. - Nouvelle Demande - QUITTER Aménagement Date de naissance avis favorable du Directeur Décision IEN Nom Prénom Supprimer demandes NOM 1 Prénom 1 12/08/17 NOM 2 Prénom 2 09/06/17 Oui (26-09-2020) L*-J*-Liste Générale - Liste en attente de validation - Liste décision I.E.N. - Nouvelle Demande - QUITTER **CAS 1** Le nom de l'enfant apparaît dans la liste si son inscription en PS dans Onde est **DEFINITIVE**. CLIQUER sur le NOM de l'élève et compléter la FICHE à partir de la demande des parents : FICHE ELEVE (*) = champ obligatoire Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section. Informations concernant l'élève Nom de l'enfant concerné par la demande :(*) TEST Prénom de l'enfant concerné par la demande :(*) TEST Date de naissance :(*) 18/09/2017 à compléter 1 Noms et adresse des représentants légaux :(*) Aménagement demandé à la demande des parents, l'élève nommé ci-dessus pourra être scolarisé en PS selon les modalités suivantes: Lundi Mardi Jeudi Vendredi 0 0 \bigcirc 0 ne reviendra pas à l'école l'après-midi 2 0 0 0 0 reviendra partiellement à l'école l'après-midi 3 à une heure définie par l'équipe enseignante ۲ ۲ ۲ ۲ sera présent tout l'après-midi 4 Avis du directeur de l'école (*) Avis IEN 8 ○ favorable en attente 5 défavorable Commentaire en cas d'avis défavorable 6 7 Enregistrer la demande 1 Compléter NOM, Prénom et coordonnées du ou des responsables

Δ

Aménagement demandé : par défaut, les boutons « *sera présent tout l'après-midi* » sont cochés. Cela correspond à la scolarisation à temps plein obligatoire à 3 ans qui ne nécessite pas de demande.

⇒ En se référant à la demande des parents, sélectionner pour chaque jour ou pour la semaine.

2 L'enfant ne revient pas à l'école un ou plusieurs après-midis.

3 L'enfant reviendra partiellement à l'école, un ou plusieurs après-midis, selon un horaire identique pour tous les enfants de l'école concernée par ce type d'aménagement. Cet horaire est défini par l'équipe enseignante en fonction du contexte local afin de garantir la sécurité de tous. Cette possibilité d'accueil est inscrite au règlement intérieur de l'école.

<u>A noter</u>: dans la liste récapitulative, l'aménagement est signalé par la lettre du jour (L-M-J-V), éventuellement suivie d'un astérisque (*) dans le cas d'un retour partiel (une partie de l'après-midi).

Emettre un AVIS sur la demande



6

<u>Avis défavorable</u> à argumenter ⇒ Dans ce cas, <u>l'enfant doit fréquenter l'école à temps plein</u>.

- Le Directeur doit donc prendre immédiatement contact avec l'Inspecteur, sur la base des informations recueillies au cours du dialogue engagé avec les parents. La situation la plus adaptée pour l'enfant sera recherchée afin que l'avis du Directeur et la décision de l'IEN soient harmonisés.
- **3.** Dans un délai maximum de 2 jours ouvrés, le Directeur transmet la demande à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école.
- 7 Cliquer sur **ENREGISTRER** pour automatiser l'enregistrement de la demande et sa transmission à l'Inspecteur pour validation. Ce dernier peut visualiser l'historique des demandes.
- Une fois la demande accordée par l'Inspecteur, le nom de l'enfant n'apparaît plus dans la

Liste en attente de validation

Avis IEN

Et en bas de la **FICHE ELEVE** apparaît alors la date de la validation IEN.

La demande a été validée par l'IEN le 20-09-2020

4. Le formulaire papier contenant la décision finale est transmis aux parents dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, le directeur complète la demande papier des parents en indiquant la date de la validation dans le cadre dédié :

Décision nationale :	de	l'in spec	teur	de	l'éducation
Le//					

ATTENTION : Après un délai de 15 jours sans réponse (à compter de la transmission de la demande à l'IEN par le directeur de l'école), la demande est considérée comme acceptée. CAS 2 s'il s'agit d'un nouvel élève qui n'apparaît pas en cliquant sur LISTE GENERALE

CLIQUER sur puis compléter le formulaire comme indiqué ci-dessus (cas 1) et terminer par « *ENREGISTRER la demande* ».

.../...

SUIVI de la VALIDATION des DEMANDES

Depuis la page ECOLE, le bouton **Liste décision I.E.N.** permet au directeur d'afficher la liste des élèves pour lesquels la demande a été validée par l'IEN :

Liste Générale - Liste en attente de validation -	Liste decision LEM - Nouvelle Demande -	OLUTTER
Date Generale - Liste en attente de Validation -	Fiste decision r.c.w. • Monnelle memaude •	QUITIER

Nom	Prénom	Date de naissance	avis favorable du	Directeur	Validation IEN	Aménagement (*-partiellement)	Retour à temps plein
TEST	TEST	29/10/17	Oui (21-09-202	20)	ACCORD (16-09-20)	20) L*-M*-J*-V*-	ervegistrer is retour à temps plein
Date de trans la demande à l'avis du D		ansmission de e à l'IEN, avec 1 Directeur	Date décisio	e de la Dé n de l'IEN abs le c	tail : lettre du jou sent (L-M-J-V) ave sas d'un retour er	r où l'enfant est ec astérisque (*) dans n cours d'après-midi.	

5. L'aménagement du temps peut être modifié à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles de la demande initiale.

EVOLUTION DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS

CAS 1 Parents et enseignants ont identifié que l'enfant peut fréquenter davantage l'école.

Cela revient à modifier la demande précédente, déjà validée par l'IEN. Pour ce faire, retourner sur la FICHE ELEVE pour modifier l'aménagement demandé

Aménagement demandé à la demande des parents, l'élève nommé ci-dessus pourra être scolarisé en PS selon les modalités suivantes:							
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi		
ne reviendra pas à l'école l'après-midi	tout cocher ->		0	۲	0		
reviendra partiellement à l'école l'après-midi à une heure définie par l'équipe enseignante	tout cocher ->	8	0	8	0		
sera présent tout l'après-midi	tout cocher ->	0	۲	0	۲		

• Cliquer sur le bouton « *Enregistrer la nouvelle demande* ». Cela archive la précédente demande, enregistre la nouvelle demande et automatise l'envoi d'un nouveau mél à l'IEN pour validation.

Cette demande a été validée par l'IEN. En diquant sur le bouton ci-dessous, une nouvelle demande de validation sera envoyée à l'IEN. Enregistrer la nouvelle demande

CAS 2 Parents et enseignants jugent que l'enfant est en capacité de fréquenter l'école tous les jours à temps plein. Cela revient à mettre fin à l'aménagement du temps.

Liste Générale - Liste en attente de validation - Liste décision I.E.N Nouvelle Demande - QUITTER							
Nom	Prénom	Date de naissance	avis favorable du Directeur	Décision IEN	Aménagement (*=partiellement)	Retour à temps plein	
NOM 1	Prénom 1	26/04/18	Oui (31-08-2021)	-	L-M*-J-	enregistrer le retour à temps plein	

Cliquer sur « *Enregistrer le retour à temps plein* ». Cette modification sera enregistrée dans l'historique. Il n'empêchera pas une nouvelle demande pour cet enfant, si nécessaire.

DONNÉES ENQUÊTE NATIONALE

Courant janvier, la DGESCO effectue une enquête nationale sur Orquestra afin d'obtenir des données concernant l'évolution des aménagements de l'obligation de fréquentation scolaire des enfants de PS entre SEPTEMBRE et JANVIER.



Pour visualiser les données demandées, cliquer sur le menu —

Le tableau récapitulatif ci-dessous est automatiquement renseigné sur la base des informations préalablement renseignées dans l'application ATPrém 54 <u>à la date du jour de connexion</u>.

Les directeurs sont donc invités à imprimer ce tableau deux fois dans l'année : dans sa version de fin septembre puis dans sa version de janvier (au moment de l'enquête).

Données en date du 05/09/23, permettant de compléter l'enquête DGESCO de janvier 2024 (cf. note directeur)					
1- Avec un retour à l'école systématique en cours d'après-midi	0				
2- Avec un retour à l'école en cours d'après-midi seulement certains jours de la semaine	1				
3- Sans retour à l'école l'après-midi	15				
TOTAL	16				